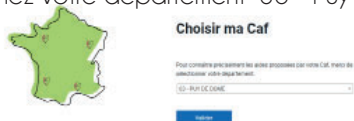


Comment réserver ?

Nouveau

Vous avez reçu une notification dans votre espace "Mon compte Caf" vous informant de vos droits à l'AVF :

- Connectez-vous sur www.vacaf.org
- Sélectionnez votre département "63 - Puy-de-Dôme".



- Choisir "vacances en famille" et cliquez sur "en savoir plus"



- En bas de page, choisir



- et cliquer sur

Afficher la liste des centres

- Choisissez un centre et contactez l'organisateur en indiquant votre numéro allocataire pour réserver le séjour.
- En cas d'accord, l'organisateur peut demander le versement d'arrhes. **Attention : avant tout versement vous devez avoir confirmation par l'organisateur que les fonds sont disponibles et que votre réservation a été faite auprès de VACAF.**
- Ensuite, vous payez uniquement le solde du séjour restant à votre charge. Aucun supplément ne sera pris en compte dans le montant de l'aide (taxe de séjour, location de drap...).

Pour tout renseignement complémentaire, consultez le site caf.fr

Ma Caf /
Rubrique vie personnelle/ Loisirs et vacances (Avf)



Vous pouvez aussi contacter VACAF par mail pour les modalités d'utilisation de l'Avf [www.vacaf.org /contact / nous contacter](http://www.vacaf.org/contact/nous-contacter)



Réalisation Caf 63 - Janvier 2025 - Crédits photos Freepik

Aide aux Vacances en Famille (AVF)

Vous êtes parent solo et vous souhaitez partir en vacances avec votre (vos) enfant(s)...

La Caf du Puy-de-Dôme vous donne un coup de pouce !



Aide aux Vacances en Famille (Avf)

Vous élevez seul(e) votre/vos enfant(s) et vous souhaitez partir en vacances en famille.

Avec l'aide Avf, la Caf peut financer de 50 % à 70 % du coût de votre séjour d'une semaine dans une structure labellisée dans VACAF.

Pour qui ?

- Pour les familles **monoparentales** avec un quotient familial inférieur ou égal à 750 € (en Janvier 2025, ayant au moins un enfant à charge (né entre le 01/01/2007 et le 31/12/2024) et ayant perçu des prestations familiales ou sociales en janvier 2025.
- Vous devez partir avec vos enfants **pendant leurs vacances scolaires**. Seules les personnes mentionnées sur le dossier allocataire peuvent bénéficier de l'aide.

Vous avez le choix entre **4 000 destinations proposées par VACAF, en France métropolitaine** (mer, montagne, campagne...) avec différentes formules (location, pension complète, demi-pension, mobile home, bungalow) dans une structure VACAF.

Si vous avez droit à l'Avf, la Caf du Puy-de-Dôme vous a automatiquement informés de vos droits sur votre espace "Mon compte" en février 2025.



Sous quelles conditions ?

Les aides sont accordées aux familles monoparentales par ordre d'arrivée des réservations auprès de VACAF jusqu'à épuisement des fonds.

- Le séjour doit se dérouler en France, dans un **centre labellisé par VACAF**, pour une durée de **8 jours/7 nuits** pendant les vacances scolaires.
- La Caf finance 50 à 70 % du coût de votre séjour (voir notification jointe au courriel / courrier).
- L'aide est valable jusqu'au **4 janvier 2026**.
- Le restant à charge de la famille est automatique pour chaque séjour. Il n'y a jamais de gratuité pour les séjours.

Réservez au plus vite pour profiter de cette aide, le budget de la Caf du Puy-de-Dôme est limité

Montant de l'aide ?

L'aide Avf porte sur un coût de séjour plafonné à 1 600 euros. Le montant attribué varie en fonction de la tranche de quotient familial (indiqué sur votre notification Avf) dans laquelle vous vous situez.

	Taux de prise en charge	Montant maximum de l'aide	Famille bénéficiant de l'Aeéh	Montant maximum de l'aide Familles Aeéh
Quotient familial 1 à 350 €	70 %	1 120 €	80 %	1 280 €
Quotient familial 351 à 500 €	60 %	960 €	70 %	1 120 €
Quotient familial 501 à 750 €	50 %	800 €	60 %	960 €

- Si vous êtes bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh), l'aide de la Caf est majorée de 10 %.

Exemples



Famille avec un quotient familial de 400 €, en janvier 2025, et dont l'enfant est né le 25 mars 2014.

⇒ Prise en charge de 60 % du coût du séjour (plafonné à 1 600 €)

1 semaine à la montagne = 1 000 €

- Aide accordée = 600 €
- Reste à charge pour la famille = 400 €

15 jours à la mer = 2 000 €

- Aide accordée sur 1 seule semaine = 960 €
- Reste à charge pour la famille = 1 040 €

En cas d'annulation du séjour de votre part, vous devez payer la totalité de votre facture. Aucune prise en charge ne sera payée à la structure.